



## UNE OU UN MÉDECIN SPÉCIALISTE

Si vous êtes un employé de la fonction publique du Québec, consultez cet appel de candidatures dans [Emplois en ligne](#) et accédez au formulaire d'inscription en ligne.

Processus de qualification : 12001RS07030001

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fonction publique du Québec est présentement à la recherche de médecins spécialistes afin de pourvoir à des emplois réguliers ou occasionnels, à temps plein ou à temps partiel, dans tous les ministères ou organismes et dans toutes les régions administratives du Québec.

En plus d'offrir de bonnes conditions de travail, divers avantages sociaux ainsi qu'une mobilité interministérielle, la fonction publique permet à un médecin de mettre à profit son expérience selon la mission de l'organisation à laquelle il contribue.

Les emplois se trouvent principalement dans les ministères et organismes suivants :

- [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail](#)
- [Curateur public du Québec](#)
- [Ministère de la Santé et des Services sociaux](#)
- [Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale](#)
- [Régie de l'assurance maladie du Québec](#)
- [Retraite Québec](#)
- [Société de l'assurance automobile du Québec](#)
- [Tribunal administratif du travail](#)

### **Attributions :**

À la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le médecin spécialiste conseille les intervenants sur les aspects médicaux des réclamations des travailleurs pour une lésion professionnelle, et ce, dans le respect du cadre de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Il communique, au besoin, avec le médecin du travailleur en vue de compléter la cueillette de renseignements médicaux pertinents, puis il procède à leur analyse. Par ses actions, il conseille et soutient à la fois les intervenants de la CNESST et le médecin traitant du travailleur aux différentes étapes de l'évolution du dossier, notamment lors de l'évaluation des séquelles permanentes et du retour en emploi. Par ailleurs, il s'implique auprès de la communauté médicale régionale pour l'informer et la sensibiliser aux aspects médico-administratifs découlant du suivi d'une lésion professionnelle.

**Au Curateur public du Québec**, le médecin spécialiste participe au traitement des demandes de consentement concernant, d'une part, les soins médicaux et chirurgicaux, les mesures de contrôle, les niveaux de soins, les projets de recherche, les autopsies ainsi que les dons d'organes et, d'autre part, l'accès au dossier de l'utilisateur et la captation de l'image et de la voix. Il conseille les curateurs délégués et d'autres employés de l'organisme et il participe à des formations internes sur des problèmes médicaux en lien avec les personnes représentées. Il collabore également à des comités internes de l'organisme sur des questions touchant ses interventions auprès des personnes représentées au sujet d'une situation complexe.

**À la Régie de l'assurance maladie du Québec**, le médecin spécialiste voit à la bonne gestion des fonds publics en mettant à contribution ses connaissances médicales et cliniques. Il participe notamment à l'administration des régimes publics d'assurance maladie, d'assurance médicaments ainsi qu'à plusieurs autres programmes. Certaines de ses activités sont en lien avec la rémunération versée aux professionnels de la santé. Il agit également à titre de conseiller au sein même de l'organisation ou du ministère de la Santé et des Services sociaux et il fournit l'expertise médicale requise par différents secteurs.

**À Retraite Québec**, le médecin spécialiste émet une opinion médicale motivée, selon son secteur d'activité, quant à la reconnaissance ou non de l'invalidité ou en ce qui concerne l'attribution d'un supplément pour enfant handicapé, et ce, conformément aux lois et règlements applicables. Il analyse et statue également dans les dossiers de révision. De plus, il collabore, avec les avocats de l'organisme à la préparation des dossiers en appel devant le Tribunal administratif du Québec.

**À la Société de l'assurance automobile du Québec**, le médecin spécialiste assure un soutien professionnel aux avocats plaideurs ainsi qu'aux différents médecins et professionnels de la santé, dans le cadre de son champ de compétences. Il conseille quant à la relation d'une pathologie en lien avec l'accident d'automobile, la capacité de la personne accidentée à reprendre ses activités, les traitements possibles et les séquelles découlant de l'accident. De plus, il conseille sur toute question ayant trait à l'évaluation médicale des conducteurs (permis de conduire).

**Au Tribunal administratif du travail**, le médecin spécialiste a pour fonction de siéger auprès des juges administratifs et de les conseiller sur toute question de nature médicale relative à la LATMP et la LSST, et ce, en cours d'audience ou au moment du délibéré. De plus, il exerce un rôle de soutien et de conseil auprès des membres de l'équipe, particulièrement auprès des juges administratifs et des conciliateurs.

**Salaire** : Le salaire annuel, calculé sur une base de 35 heures par semaine, pourra varier de 157 800 \$ à 168 800 \$ à l'entrée en fonction, selon le nombre d'années d'expérience. Il y a également la possibilité d'un horaire de 40 heures par semaine.

Il s'agit de l'échelle en vigueur à la date du début de la période d'inscription. L'information à jour peut être trouvée sur le site Web du [Secrétariat du Conseil du trésor](#).

La fonction publique du Québec offre une foule d'avantages. Consultez le portail Carrières pour connaître tous ses [avantages distinctifs](#), dont ceux qui permettent la conciliation travail et vie personnelle.

## **PROFIL RECHERCHÉ**

### **Conditions d'admission :**

- Être membre du Collège des médecins du Québec.
- Détenir un certificat de spécialiste du Collège des médecins du Québec exigeant une formation postdoctorale de 48 mois ou plus. Le nombre de mois de formation est établi dans le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec.
- Il est obligatoire de posséder la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent pour occuper un emploi dans la fonction publique du Québec.

La personne en attente de la preuve de son statut de résident permanent ou de sa citoyenneté canadienne peut être admise au présent processus de qualification. Toutefois, elle devra posséder le statut de résident permanent ou la citoyenneté canadienne au moment de sa nomination.

- Il faut également avoir une connaissance du français appropriée aux fonctions.

## **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

- **Période d'inscription :** À compter du 18 janvier 2016

Cet appel de candidatures est affiché pour une durée indéterminée. Il est cependant possible d'y mettre fin à tout moment. Le cas échéant, un avis indiquant la date de fin de publication sera publié dans cet appel de candidatures au moins dix jours consécutifs avant cette date.

- **Accéder au formulaire d'inscription :**

L'inscription à ce processus de qualification doit s'effectuer à l'aide du formulaire d'inscription en ligne. Pour accéder à celui-ci, cliquez sur le lien suivant : [Appel de candidatures](#).

Si vous **êtes un employé de la fonction publique du Québec**, consultez cet appel de candidatures dans [Emplois en ligne](#) et accédez au formulaire d'inscription en ligne.

**Aucun curriculum vitæ ne sera accepté ni aucune candidature soumise par courrier électronique.**

- **Remplir le formulaire d'inscription :**

Aux fins de la vérification de l'admissibilité, vous devez inscrire toute votre scolarité et toutes vos expériences de travail. **Seuls les renseignements contenus dans votre formulaire d'inscription seront considérés.**

- **Transmettre les documents permettant de confirmer votre admission, c'est-à-dire :**

**Une copie de la carte de membre du Collège des médecins du Québec et du certificat de spécialiste du Collège des médecins du Québec exigeant une formation postdoctorale de 48 mois ou plus.**

Vous pourrez transmettre ces documents uniquement lorsque vous aurez soumis votre candidature, en accédant, à partir de votre dossier, à la section « Suivre mes candidatures ». Vous devrez ensuite utiliser l'option « Pièces justificatives » associée à cet appel de candidatures.

- **Participer aux séances d'examens :**

Les personnes jugées admissibles sur la base des renseignements contenus dans le formulaire d'inscription et des documents fournis seront invitées à participer aux séances d'examens.

- **Obtenir de l'information :**

Pour obtenir de l'information sur le processus de qualification, vous pouvez communiquer avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, au numéro 1 877 639-0744.

**Si vous éprouvez des difficultés à postuler en ligne ou à transmettre vos documents, vous pouvez communiquer avec notre service à la clientèle**, pour la région de Québec, au 418 528-7157, ou ailleurs au Québec, au numéro sans frais 1 866 672-3460.

*La fonction publique du Québec applique des mesures d'accès à l'égalité en emploi à l'intention des femmes (pour certaines classes d'emploi particulières), des membres des communautés culturelles, des personnes handicapées, des autochtones et des anglophones.*

**Vous souhaitez mettre votre talent et votre savoir-faire au service du bien public?**  
**[Carrieres.gouv.qc.ca](http://Carrieres.gouv.qc.ca)**, la référence pour les emplois dans la fonction publique